

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Date de la convocation : 15 mai 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT ET UN MAI, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s - Thierry DAYRE - M. Thierry TATONI - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine LAURENT, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
Mme Aurore AMOURDEDIEU, pouvoir à M. Pierre COMBES
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN
Mme Martine BERTHE, pouvoir à M. Didier ROUSSELLE
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à Mme Monique BOTTINI

Excusés : M. Yves RINCK - Mme Jocelyne AUDIBERT

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désignée comme Secrétaire de séance : Mme Colette BRUN-CASTELLY

2025 - 05 - 62 / ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : M. Thierry TATONI

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives, des projets pouvant être autorisés en dehors.

Enfin les questions du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles ou de l'agrivoltaïsme ne sont pas concernées par ces zones d'accélération. La loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol.

Conformément aux dispositions de cette loi, la commune a organisé une concertation du public selon les modalités suivantes :

- Consultation électronique organisée du 24 avril au 15 mai 2025,
- Consultation du dossier papier sur les heures d'ouverture de la Mairie du 24 avril au 15 mai 2025,
- En complément un article a été publié dans le Nyons info n° 163 de mai 2025.

Le public était invité à donner son avis sur le registre déposé en Mairie ou par courriel. Il a été recueilli une participation présentée dans le document annexe 1 : bilan de la concertation.

À l'issue de cette concertation, il a été défini 12 zones d'accélération réparties selon deux types de zones, d'une part deux zones concernant uniquement l'énergie solaire en toiture d'autre part dix zones concernant l'énergie solaire photovoltaïque, sans distinction de filière (au sol, en toiture, sur ombrières ou autre).

Les zones concernant l'énergie solaire en toiture couvrent l'ensemble du territoire de la commune à l'exception d'un périmètre de protection des abords des monuments historiques et les zones relatives à l'énergie solaire photovoltaïque couvrent l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser (zones U et Au du plan local d'urbanisme) de la commune à l'exception du même périmètre des abords des monuments historiques.

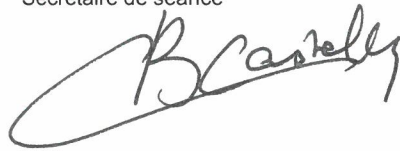
L'ensemble des caractéristiques des zones et leur cartographie est regroupé dans le document annexe 2 : description des zones d'accélération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

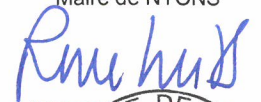

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- D'APPROUVER l'ensemble des zones d'accélération proposées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Colette BRUN-CASTELLY
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

ANNEXE 1

BILAN DE LA CONCERTATION

Modalités de la concertation publique :

- Consultation électronique organisée du 24 avril au 15 mai 2025,
- Consultation du dossier papier sur les heures d'ouverture de la Mairie du 24 avril au 15 mai 2025,
- En complément un article a été publié dans le Nyons info n° 163 de mai 2025.

Avis recueillis :

Date Jeu 15/05/25 19h22
À Olivier MORIN <o.morin@nyons.com>

Bonjour,

Je note des interrogations dans la présentation du projet de ZAER pour la ville de Nyons

En introduction, il est précisé :

- que les zones concernées par l'énergie solaire en toiture (selon quelle caractéristique : production d'électricité de type photovoltaïque ou eau chaude sanitaire) reprennent l'ensemble du territoire communal sans distinction de zonage

-que les zones concernées par l'énergie solaire dite « photovoltaïque » selon la terminologie utilisée dans le rapport et quelque soit le support utilisée ne concernent que les zones U et AU

Dans les 2 cas, il y a exclusion des zones situées dans le périmètre de protection des monuments historiques (en général 500 m)

Concrètement, je ne vois pas comment refuser une installation solaire de type photovoltaïque en toiture en zone A ou N compte tenu de la définition donnée en page 4 du dossier de présentation; de plus, actuellement la profession agricole plébiscite ce type d'installation qui engendre un supplément de revenu dans une conjoncture difficile

A quoi correspond la filière thermique non explicitée ; s'agit-il d'une production d'eau chaude sanitaire à partir d'une installation solaire ou une autre type d'installation (ex PAC air-eau ou air-air)

Concrètement, il aurait été utile de préciser si les ZAER à NYONS tiennent compte des réflexions menées avec les gestionnaires de la grande distribution ou des entreprises des ZA

Comment définir des priorités (principe de la ZAER) avec la notion de zonage Au compte tenu des incertitudes qui s'attachent à l'urbanisation de ces zones

Cordialement

Denis ECARNOT

Réponses apportées le 19 mai :

- 1) Les zones d'accélération ne permettront de refuser une installation par définition. De plus, une zone couvre l'ensemble du territoire à l'exception de la zone des abords des monuments historiques, pour le photovoltaïque en toiture.
- 2) La filière solaire thermique correspond à la production d'eau chaude sanitaire et ne concerne pas les Pompes à Chaleur.
- 3) Les terrains concernés par la grande distribution ou les entreprises des zones d'activités sont automatiquement inclus dans les zones d'accélération telles que définies sur la commune puisque situées en zone U ou Au.
- 4) Les zones U et Au sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, leur urbanisation est donc réglementée à ce titre.

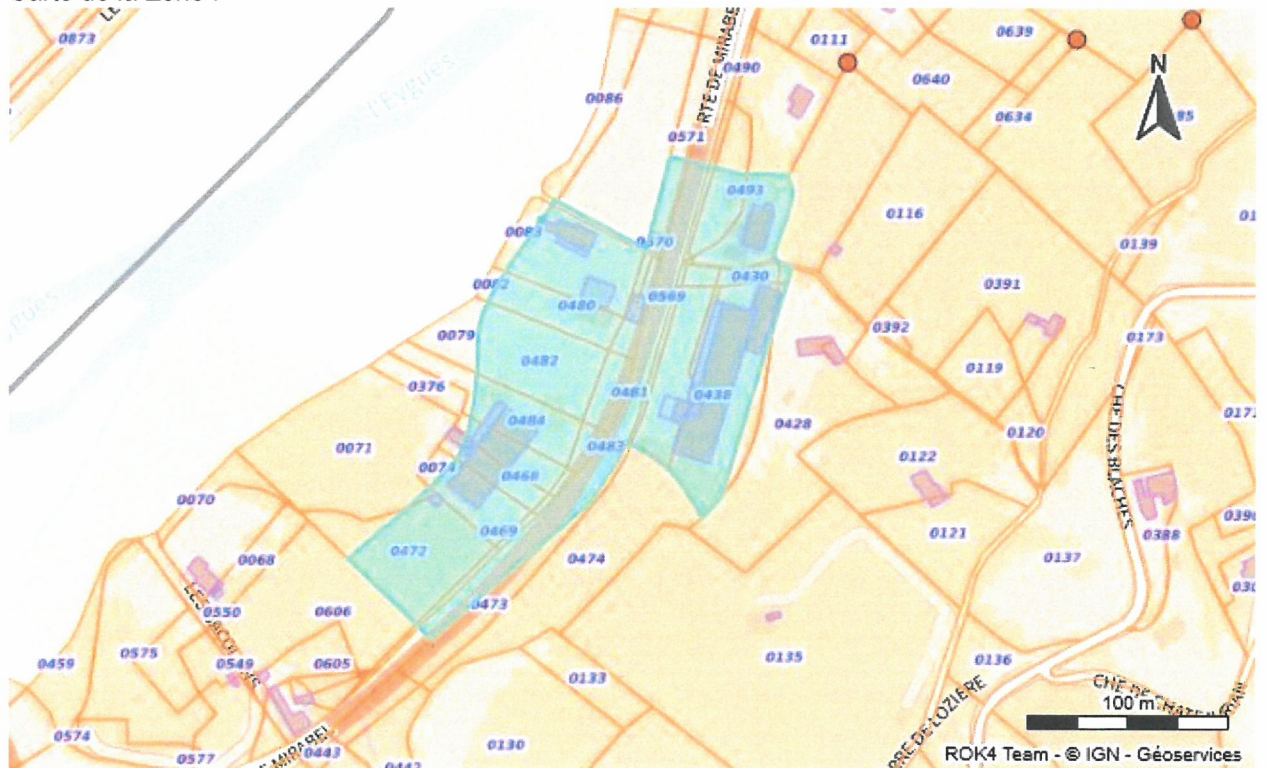
ANNEXE 2

DESCRIPTION DES ZONES D'ACCELERATION

a. Photovoltaïque Gacolons

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	25 232
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

Carte de la Zone :



b. Photovoltaïque chemin du Grenache

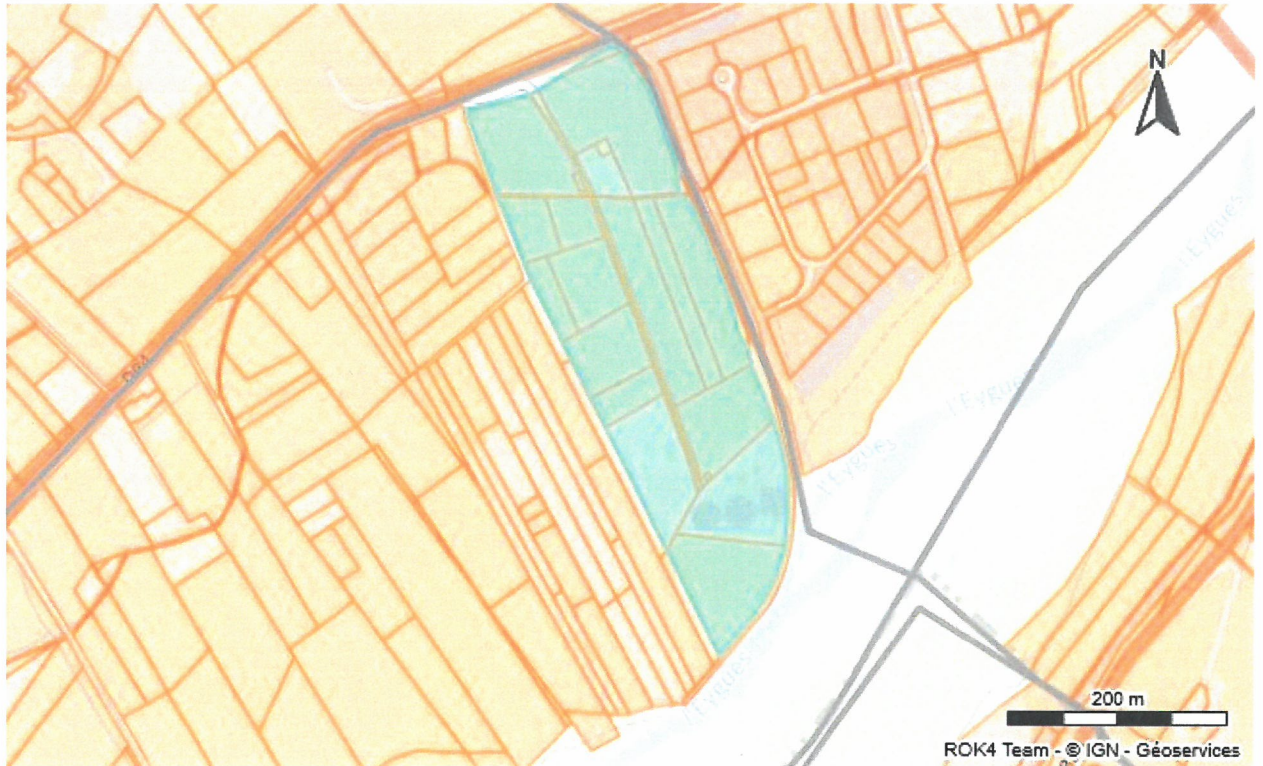
Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Filière de production	Photovoltaïque	ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE
Surface de la zone (en m ²)	75 219	
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser	

Carte de la zone :



R

c. Photovoltaïque Paroir

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

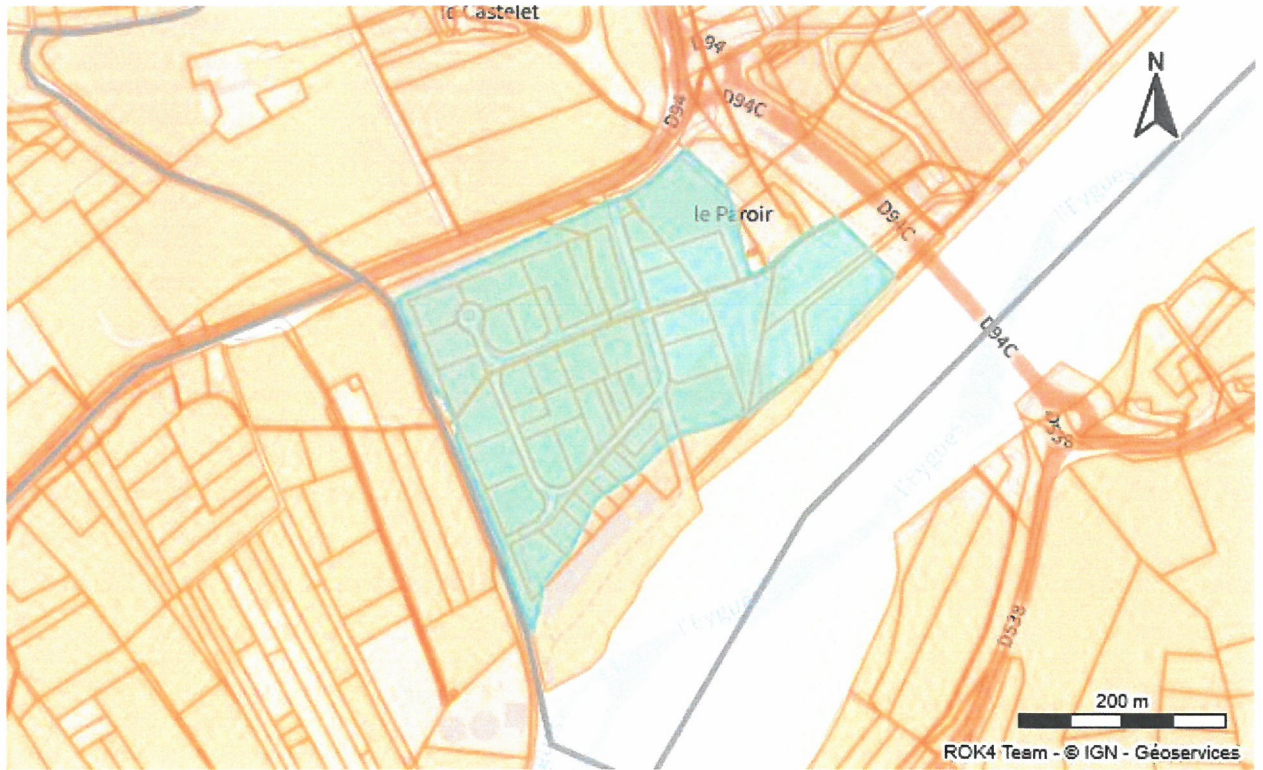
Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	96 620
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Carte de la zone :



R

d. Photovoltaïque La Marne

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

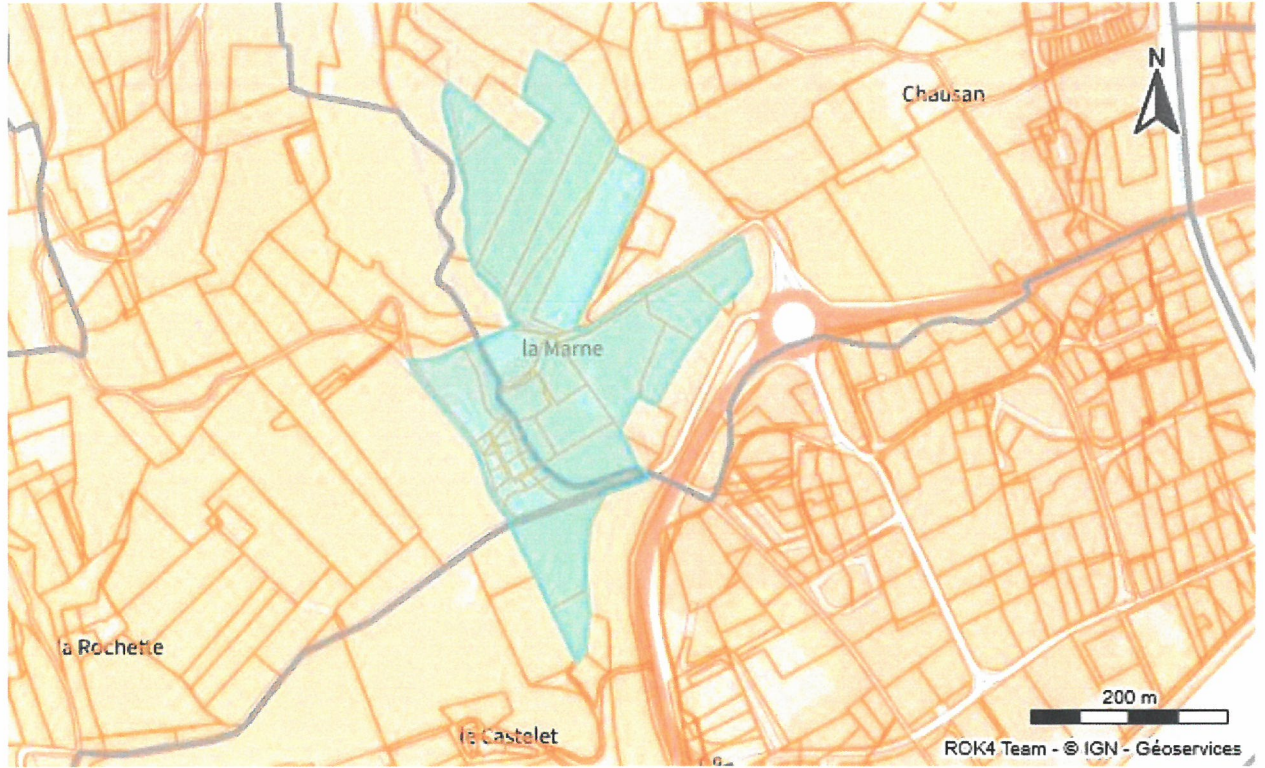
Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	86 268
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

Carte de la zone :



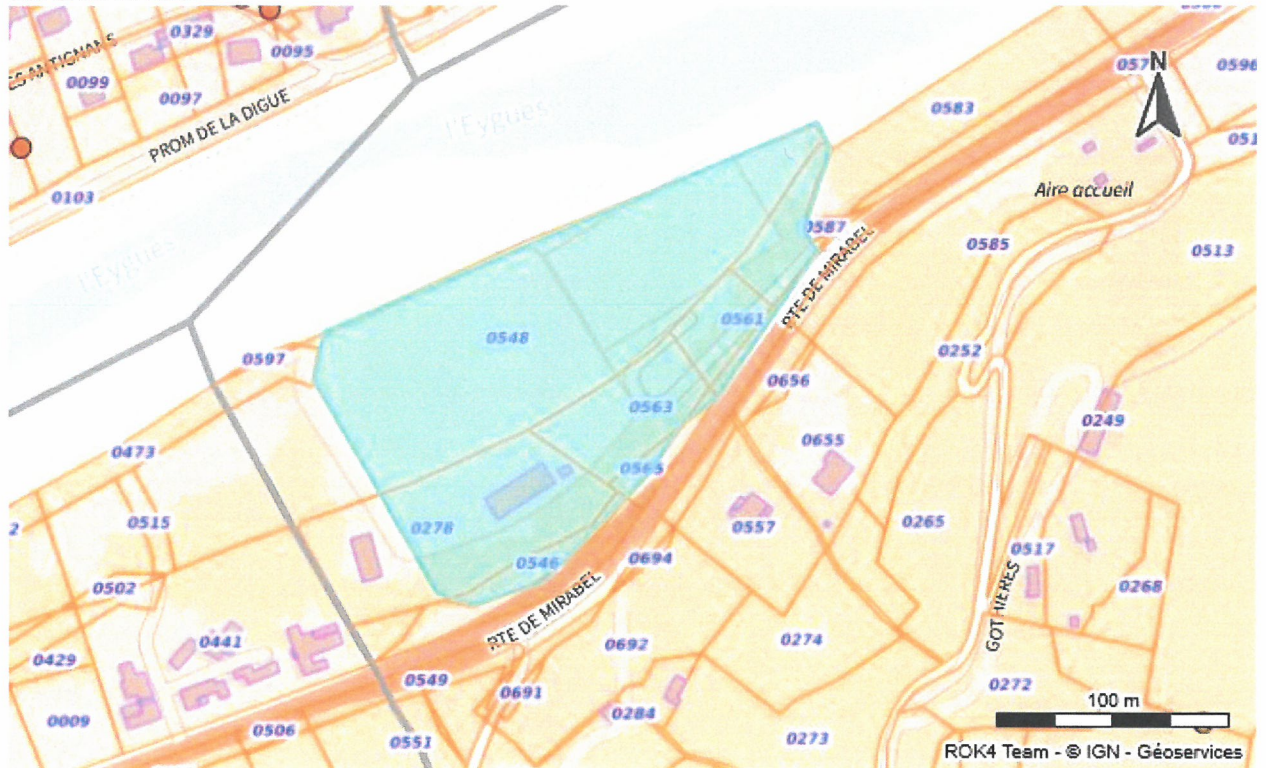
A

e. Photovoltaïque Stade

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m²)	23 921
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

Carte de la zone :



120

f. Photovoltaïque Les Laurons

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

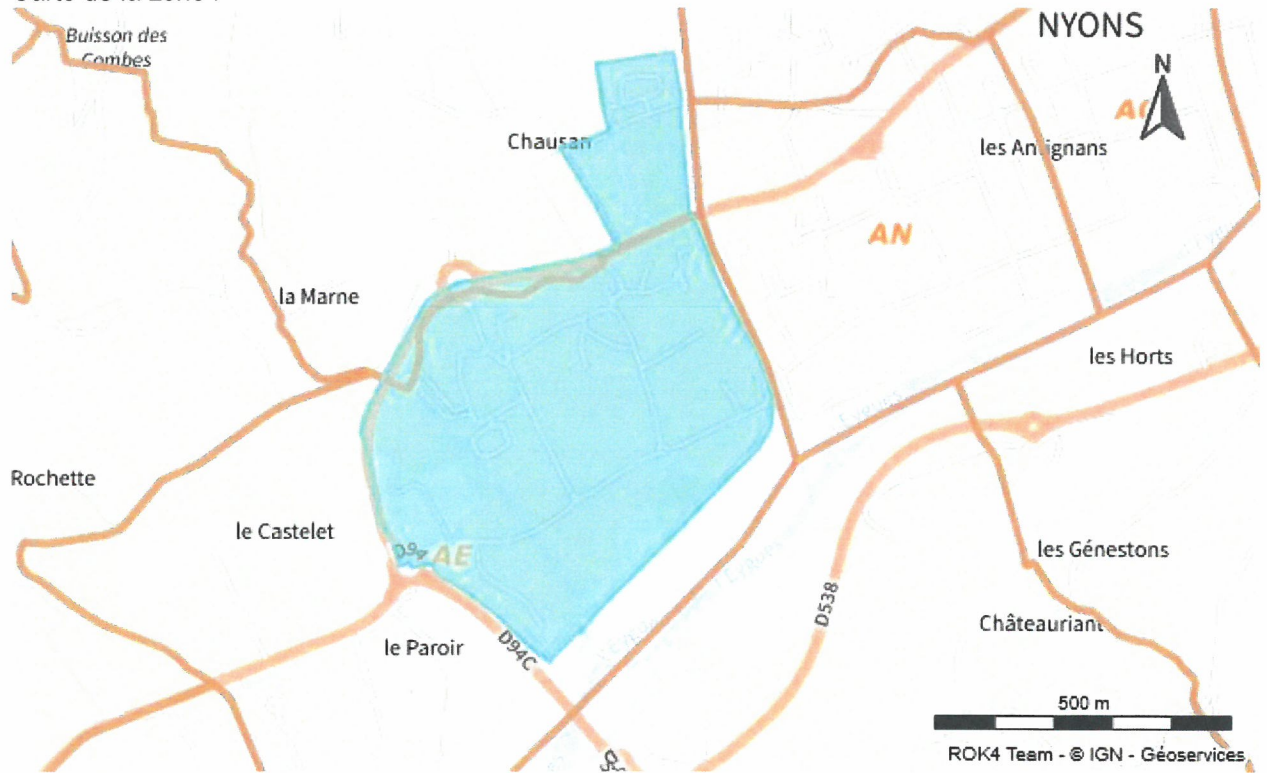
Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	374 843
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

Carte de la zone :



R

g. Photovoltaïque ch Serre de Reynier

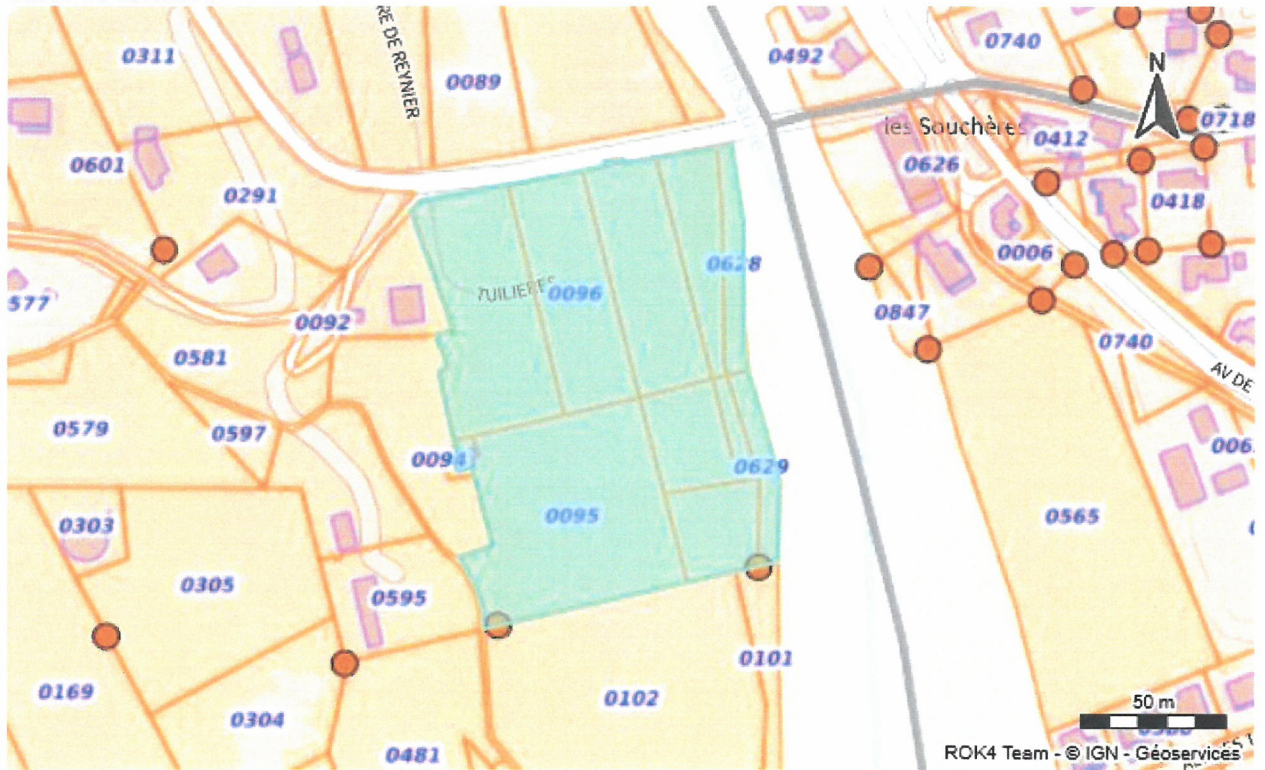
Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	15 375
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

Carte de la zone :



R

h. Photovoltaïque Essailons

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

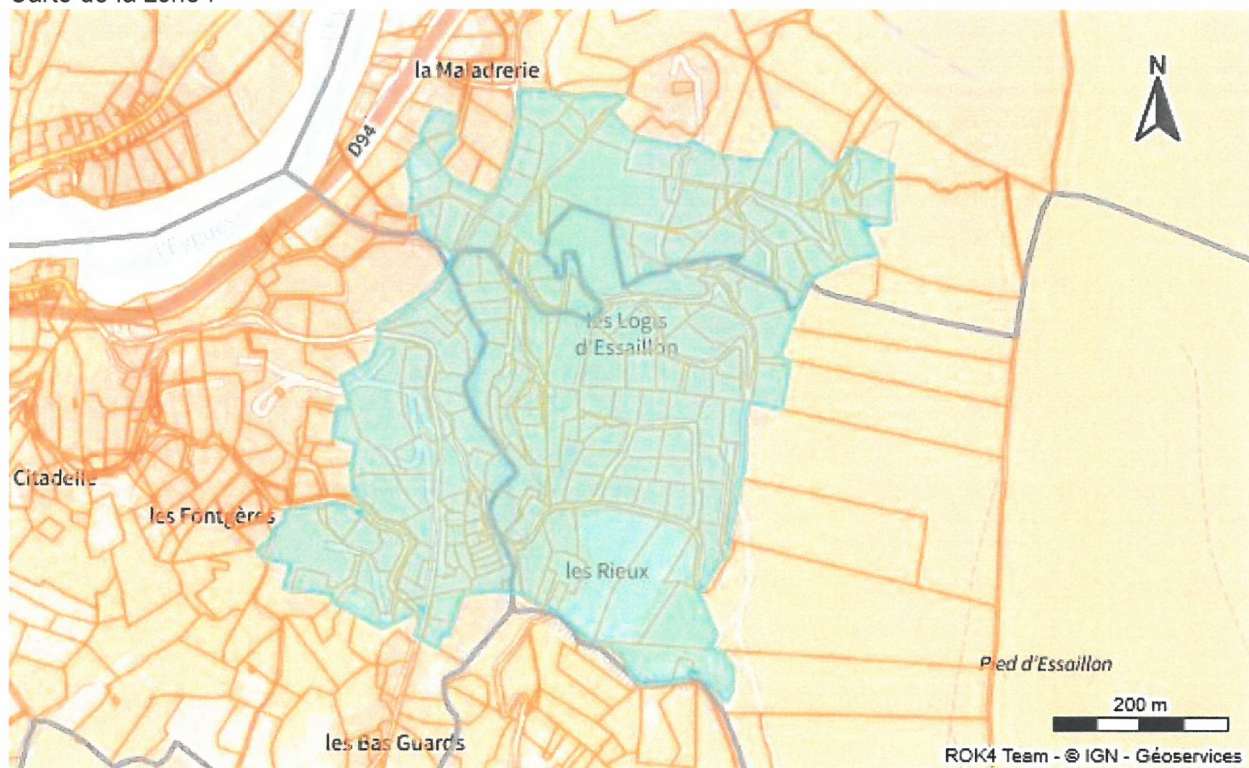
Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	280 739
Usage principal actuel du sol	Zone urbaine et à urbaniser

ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Carte de la zone :



j. Photovoltaïque centre et ouest

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m²)	1 660 916
Usage principal actuel du sol	Artificialisé

Carte de la zone :



R

k. Photovoltaïque en toiture

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

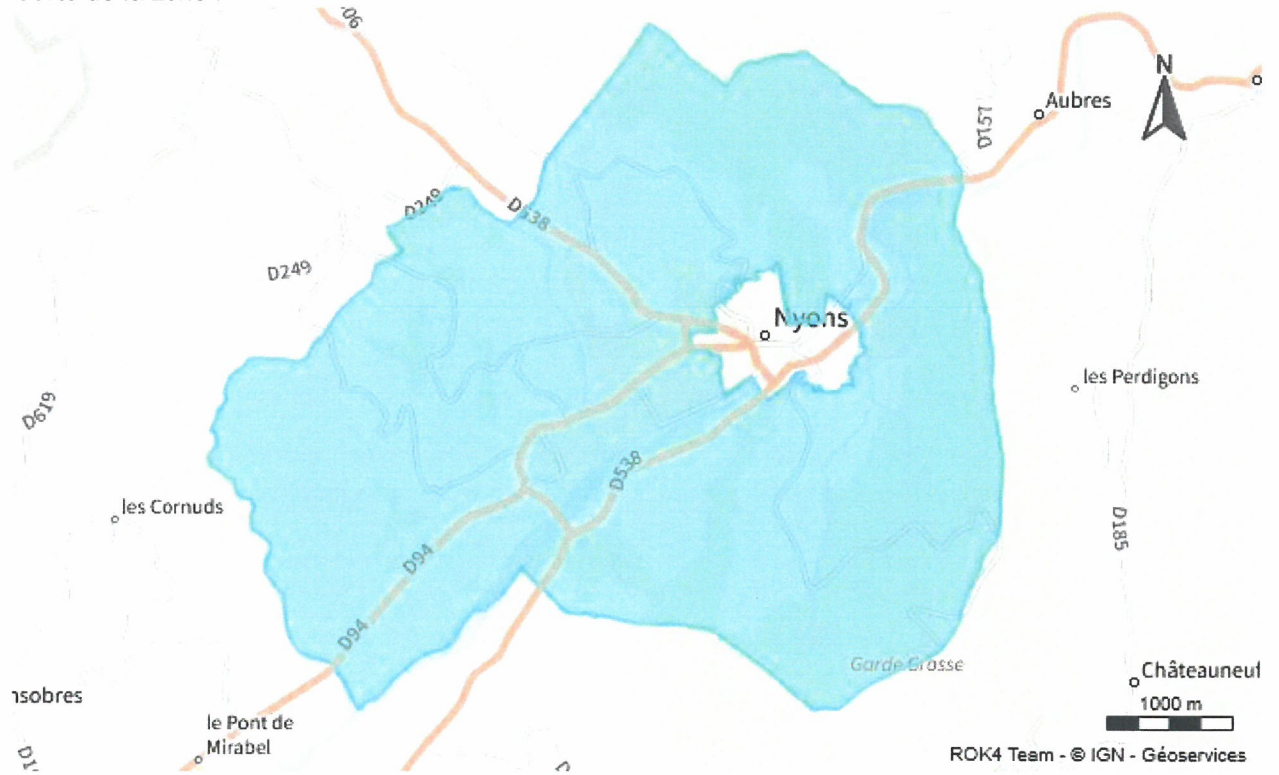
Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	1 660 916
Usage principal actuel du sol	Urbain, agricole et Naturel

Carte de la zone :



R

L.Solaire thermique en toiture

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

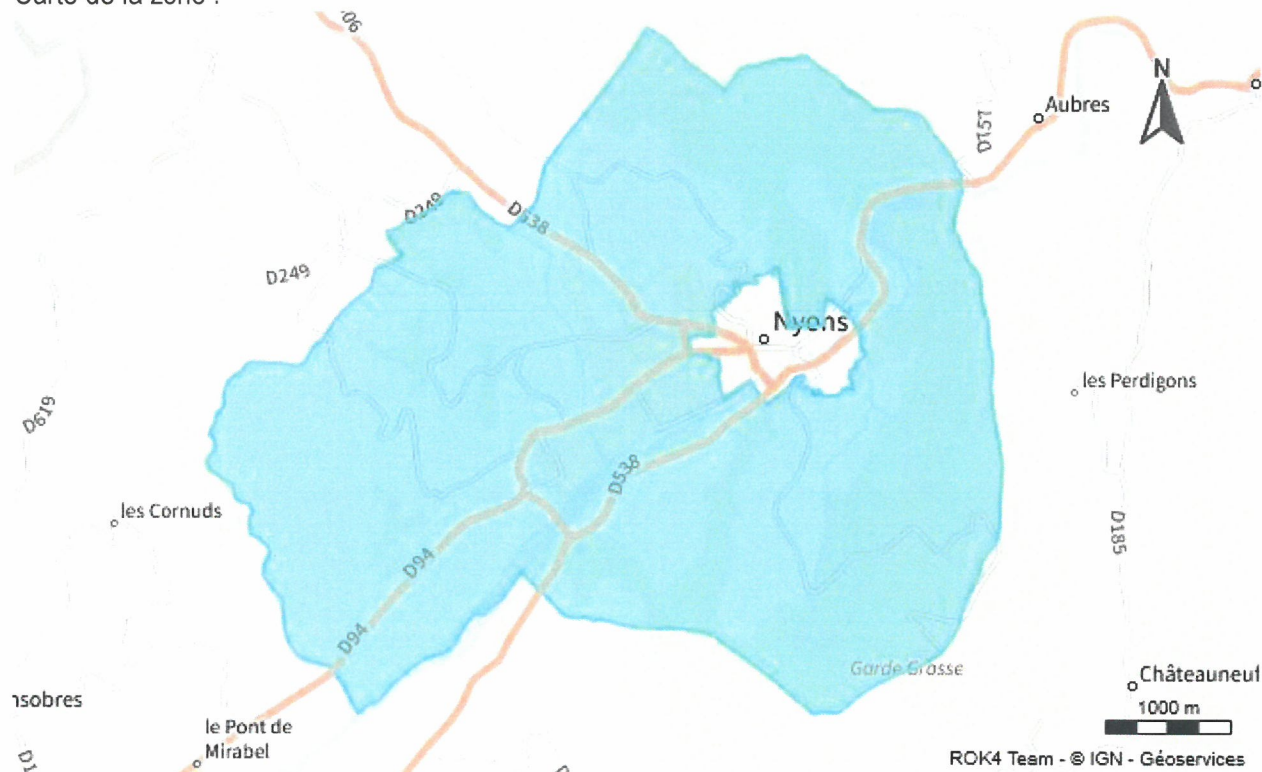
Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20250521-DEL2025_05_62-DE

Filière de production	Photovoltaïque
Surface de la zone (en m ²)	1 660 916
Usage principal actuel du sol	Urbain, agricole et Naturel

Carte de la zone :



R